

10 FÉVRIER 1836. — n. 13. — *Loi qui fixe le budget du département de la justice pour 1836*¹. — (Bull. offic., n. v.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de la jus-

tice, pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de cinq millions sept cent quarante-quatre mille neuf cent quinze francs (5,744,915), conformément au tableau ci-joint.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,
A.-N.-J. ERNST.

Tableau du budget du Ministère de la Justice pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	fr.	21,000	} 134,000
2. » des employés et gens de service.		98,000	
3. Matériel		13,000	
4. Frais de route et de séjour		2,000	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1. Cour de cassation (personnel).	233,800	} 1,927,270
2. » » (matériel)	3,000	
3. » d'appel (personnel)	508,890	
4. » » (matériel)	18,000	
5. Tribunaux de première instance et de commerce.	853,020	
6. Justices de paix et tribunaux de police.	310,560	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1. Haute-cour militaire (personnel)	62,050	} 120,171
2. » » (matériel)	4,200	
3. Auditeurs militaires et prévôts	53,921	

CHAPITRE IV.

Art. unique. Frais de poursuite et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.	550,000
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

CHAPITRE V.

Art. 1. Constructions, réparations et loyer des locaux	35,000	} 235,000
2. » pour la cour de cassation, qui ne pourront excéder 240,000 fr.	100,000	
3. Constructions pour la cour d'appel de Gand, qui ne pourront excéder 300,000 fr.	100,000	

A reporter fr. 2,966,441

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, avec les autres parties du budget des dépenses, le 10 novembre 1835. (*Monit.* du 12.) Rapport par M. De Behr, le 14 décembre. (*Monit.* du 15.) Discussion les 25, 28, 29 janvier 1836. Adoption le 1^{er} février, par 63 votans contre 2.

(*Moniteur* des 27, 29, 31 janvier et 2 février.) Envoi au Sénat le 2 février. — Rapport par M. Dumont Dumortier, le 5. — Discussion les 6 et 8 février. — Adoption à cette dernière séance à l'unanimité de 32 votans. (*Moniteur* des 3, 6, 8 et 10.)

Report. 2,966,441

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel et Moniteur.

Art. 1. Impression du <i>Bulletin officiel</i>	21,500	}	81,400
2. " du <i>Moniteur</i>	58,000		
3. Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation, transmis aux cours et tribunaux	2,100		

CHAPITRE VII.

Art. 1. Pensions	10,000	}	14,500
2. Secours à des magistrats ou à des veuves de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	4,500		

CHAPITRE VIII.

Art. 1. Frais de nourriture et d'entretien des détenus	700,000	}	2,340,500
2. Traitemens des employés attachés au service des prisons	250,000		
3. Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement	2,500		
4. Frais d'impression et de bureau	8,000		
5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	150,000		
6. Achat de matières premières et salaires.	1,250,000		

CHAPITRE IX.

Art. 1. Frais d'entretien et transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu	10,000	}	334,074
2. Subside à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance	50,000		
3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles	74,074		
4. Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	200,000		

CHAPITRE X.

Article unique. Dépenses imprévues	8,000
Total fr. 5,744,915	

10 FÉVRIER 1836. — N. 14. — *Loi sur l'organisation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et l'ordre de la présentation aux places de conseiller qui deviennent vacante à ladite cour*. — (Bull. offic., n. v.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le personnel de la cour d'appel de

Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la justice, le 12 novembre 1835. (*Monit.* des 13 et 17.) Rapport par M. De Monceau, au nom d'une Commission spéciale, le 23 décembre. — Discussion et adoption par 51 votans contre 1, le

Bruxelles est augmenté d'un président de chambre, de deux conseillers et d'un avocat-général.

2. L'ordre de la présentation aux places de conseiller qui deviennent vacantes, réglé par l'art. 37 de la loi du 4 août 1832 (*Bulletin officiel*, n^o 582), et par l'art. 3 de la loi du 17 août 1834 (*Bulletin officiel*, n^o 636), est modifié, en ce qui concerne la cour d'appel de Bruxelles, comme suit :

Cour de Bruxelles.

Le conseil provincial d'Anvers présente à huit

3 février 1836. (*Moniteur* des 13 janvier et 5 février.)

Envoi au Sénat le 3 février. — Rapport par M. Dumont Dumortier, le 5. — Discussion et adoption unanime par 30 votans, le 6. (*Monit.* des 4, 6 et 7.)